

- (4)
- **procéder au dépôt** des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'Obligés, directement ou par le biais d'un prestataire
  - **signer**, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économies d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé
  - **Prend acte** que les opérations confiées au SCOT des Vosges Centrales ne pourront être valorisées par le Syndicat que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Energie par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis
  - **Autorise le Maire à signer** les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au SCOT des Vosges Centrales qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à l'Agence Locale de l'Energie qui accompagne ce dernier en ce sens

#### **Objet: Motion pour l'autonomie des communes - NON à la DGF dérogatoire - 2021 024**

Alors que les élus locaux dénoncent depuis de nombreuses années une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) inéquitable et réclament sa révision, une note d'informations des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire de la DGF, contraire aux attentes des maires ruraux. Celle-ci permettrait de verser à l'EPCI les montants de DGF reçus par les communes.

Ainsi, nous passerions d'une répartition technique de droit commun à une répartition politique aux mains des exécutifs des intercommunalités. Une tutelle de plus sur les communes qui ne passera pas!

Il faut refuser que les dotations communales soient à la main des EPCI et réaffirmer que les intercommunalités ne sont pas des collectivités territoriales.

Territorialiser des enveloppes, c'est réduire la liberté d'agir du Conseil Municipal et l'autonomie de la commune.

Depuis plusieurs décennies, les critères de répartitions de la DGF s'accumulent, se chevauchent et s'entrecroisent au point de rendre incompréhensibles les montants perçus par les communes d'une année sur l'autre et d'une commune à l'autre.

Il serait bon que la DGF réponde à de nouveaux critères afin qu'elle ne glisse pas aux mains d'un jeu politique intercommunal. Les enjeux républicains de l'égalité territoriale et de traitement des collectivités territoriales et les EPCI, affaiblit au passage l'autonomie des communes et leur demande de compenser sa volonté de faire des économies en réduisant les effectifs de la DGFIP et des DDFIP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- demande au Parlement de supprimer ces dispositions notamment cette formule de répartition dérogatoire de la DGF
- appelle l'ensemble des maires ruraux à ne pas se laisser tenter par cette dérogation, nouvelle étape de leur mise sous tutelle. Elle leur conseille leur refus à une éventuelle proposition émanant de l'EPCI

5

- propose aux parlementaires de s'associer à cette demande auprès de l'Etat afin de réformer la DGF dans le sens d'une simplification, d'une prévisibilité et d'une réelle lisibilité. Elle doit être l'occasion d'une réduction des disparités entre communes. Ceci comme l'a initié le Sénat par amendement sur la répartition de la DGF lors du débat parlementaire sur le projet de loi de finance 2021 pour réduire les inégalités territoriales
- demande que soit mis fin à la diminution constatée de cette dotation pour encore trop de communes rurales.

**Questions diverses :**

- Modalités concernant le déroulement du scrutin :

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller le courrier du Préfet des Vosges adressé il y a quelques semaines concernant les opérations de vote.

- Monsieur le Maire informe que le logement T4 est à nouveau loué, quelques travaux en cuisine et à la salle de bain devront être réalisés rapidement.

- Travaux d'accessibilité de l'Eglise et du cimetière

Mr BAECHLE, conseiller délégué, informe que nous avons reçu 3 devis concernant ces travaux, une entreprise a été convoquée en présence de l'ATD lundi 31 mai, quelques explications ont été données, nous sommes dans l'attente d'un devis réactualisé de l'entreprise.

- Quelques remarques ont été faites concernant le stationnement occasionnel gênant les poids lourds.

Fin de séance : 22h00.

Fait à Avrainville,  
le 18/06/2021



Michel FORTERRE

Maire de AVRAINVILLE